

10-1967

Transport du corps de notre Vénérable Père

Emile Herbinière

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/cor-unum>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Herbinière, E. (1967). Transport du corps de notre Vénérable Père. *Cor Unum*, 4 (4). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/cor-unum/vol4/iss4/10>

This Article is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Cor Unum by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Transport du corps de notre Vénérable Père



Le Conseil Général de la Congrégation avait décidé, il y a quatre ans, de rapporter les restes du Vénérable Père dans la Chapelle de la Maison-Mère parce qu'il y serait plus connu et plus prié par les fidèles qu'à Chevilly où le Tombeau est peu accessible au public, et qu'on pourrait ainsi obtenir plus facilement les deux miracles qui nous manquent pour sa Béatification. Cette décision fut reprise à Rome cette année pendant la réunion annuelle des Provinciaux.

Pour ne pas enterrer le corps du Vénérable Père dans un cimetière public de la ville de Paris, il fut transporté immédiatement après sa mort à notre maison du noviciat à Notre Dame du Gard, près d'Amiens, où il y avait un cimetière privé dans la Communauté. Il y fut inhumé provisoirement le 4 février 1852. Lorsqu'on eut fait construire un caveau dans ce même cimetière, le corps y fut déposé.

Le 26 juillet 1865, il en fut retiré, N.-D. du Gard n'appartenant plus à la Congrégation, et apporté à Chevilly où il arriva le 28 juillet 1865. Le corps fut nettoyé, les ossements enduits d'un vernis protecteur et reliés par des fils de cuivre argenté reconstituant le squelette. Le tout fut fixé sur une planche de chêne, recouvert d'une étoffe de soie et placé dans un cercueil dont les côtés étaient vitrés. (Bulletin, Tome V, pp. 268-270). C'est alors qu'on donna à diverses Communautés des restes du corps retirés du cercueil du Vénérable Père. (Bulletin, T. IV, p. 664 et T. V, p. 273).

En 1878 on construisit la Chapelle et le corps du Vénérable Père y fut déposé le 7 août 1878. Le cercueil était placé dans une caisse en bois, sur laquelle était fixée une plaque de plomb certifiant l'authenticité du corps.

Le 5 avril 1894, à la fin du Procès Apostolique, le Tribunal fit la reconnaissance du corps prescrite. On retrouva le squelette tel qu'il avait été placé en 1866, avec trois flacons de verre bouchés à l'émeri et soigneusement cachetés, contenant: une mèche de cheveux, des restes du cerveau, un ongle. (Rapport des Docteurs lors de la reconnaissance du corps en 1894.) Ce squelette fut placé dans un cercueil en sapin, mis lui-même dans un cercueil de plomb, et le tout déposé dans un cercueil de chêne. C'est ainsi qu'on devra le retrouver quand on fera la prochaine reconnaissance du corps. (Bulletin T. XVII, pp. 185 et suivantes.)

Une demande de transfert faite à la S. Congrégation des Rites, après la récente décision du Conseil Général, reçut aussitôt une réponse favorable. Suivant l'usage, la S. Congrégation confia ce transfert, non à la Congrégation, mais à l'Ordinaire du lieu, c'est à dire à Monseigneur R. de Provenchères, Evêque de Créteil, puisque Chevilly appartient maintenant au diocèse de Créteil. Une lettre confiait cette mission à Monseigneur de Provenchères, le chargeait de constituer un Tribunal ecclésiastique qui veillerait à l'observation d'une grande « Instruction » de six pages qui fixait tous les détails et toutes les conditions de ce transfert.

Le mardi 4 juillet ce Tribunal s'est transporté à Chevilly. Après avoir vérifié, par des témoignages autorisés et la lecture du Procès verbal de la reconnaissance du corps faite en 1894, que c'était bien là le corps du Vénérable Serviteur de Dieu François Marie Paul LIBERMANN, on retira le cercueil qui fut trouvé en bon état de conservation. Seule la planche du fond était détériorée, mais elle fut consolidée par une planche supplémentaire et c'est ainsi

que le cercueil fut transporté à Paris.

L'Instruction de la Sacrée Congrégation des Rites spécifiait que ce transfert devait se faire « *privata ratione, absque ulla pompa...* » et c'est pourquoi il n'y eut aucune cérémonie, ni au départ ni à l'arrivée à la Maison-Mère.

La caveau avait été préparé, en bas de la Chapelle, près de l'entrée des fidèles, là où se trouvait autrefois un petit autel qui faisait face à celui de la Sainte Vierge.

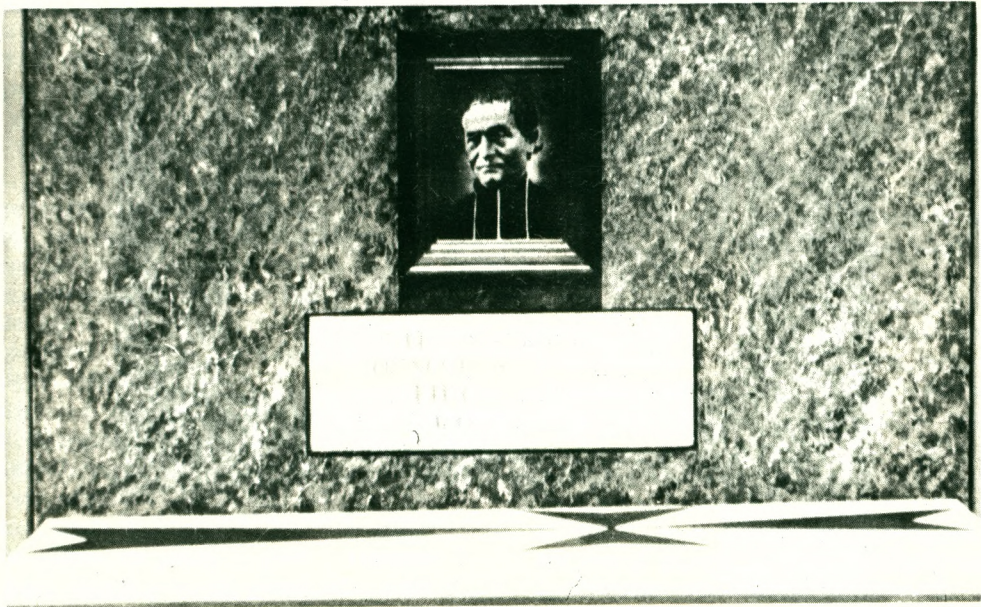
L'Instruction précitée spécifiait que..: « *urna exuvias complectens e pavimento vel pariete non promineat* », donc que le cercueil contenant les restes de notre Vénérable Père ne dépasse ni au-dessus du pavé ni en dehors du mur, pour qu'on ne paraisse pas vouloir lui rendre un culte auquel il n'a pas encore droit. Cette prescription a été, pour nous la plus difficile à réaffirmer. Mais on est arrivé, tout en respectant strictement la prescription de la S. Congrégation des Rites, à faire un tombeau digne de notre Vénérable Fondateur. Deux belles colonnes ioniques du péristyle de la Chapelle lui font un

encadrement grandiose et le cercueil repose dans un caveau imitant le marbre vert qui orne la base des murs de toute cette partie de la Chapelle. Une simple pierre tombale indique où est le corps. Sur le mur, sous un portrait du Vénérable Père, une plaque de marbre blanc incrustée dans la paroi porte seulement l'inscription :

Le Vénérable
FRANÇOIS MARIE PAUL
Libermann
1802-1852

Le Promoteur Général de la Foi - vulgairement appelé « l'avocat du diable » - ne nous avait-il pas dit il y a quelques années, après avoir lu la thèse de l'Abbé Blanchard à laquelle il avait donné son « *revisa* »: « Avec un Fondateur qui avait une pareille vie spirituelle pour lui et une pareille doctrine spirituelle pour les autres, si vous n'obtenez pas de miracles, c'est votre faute, c'est parce que vous ne vous en occupez pas! »...

Maintenant que le tombeau du Vénérable Père est en plein Paris, on peut



Ce portrait du Père Libermann est une reproduction du daguerréotype pris en 1845

espérer qu'il y aura beaucoup de fidèles qui se tourneront vers lui pour demander des miracles et des grâces.

Rappelons que le « Procès de l'Ordinaire » fut fait du 24 février 1868 au 19 février 1872. Le « Procès Apostolique » fut fait en deux fois, du 29 mai 1878 au 19 avril 1883, puis du 1er mai 1893 au 17 octobre 1895. L'heroïcité des vertus fut prononcée le 19 juin 1910.

En 1865 on a pu prélever, conserver et distribuer des « reliques », au sens large, du Vénérable Père. Mais depuis que les Procès ont commencé, il est interdit d'enlever quoi que ce soit de son corps sous peine d'excommunication *latae sententiae*.

EMILE HERBINIÈRE,
Paris



Une place convenable a été préparée dans la chapelle de la Maison-Mère pour le tombeau du Vénérable Père.